

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le onze janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le onze janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 15
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 18
Date d'affichage des délibérations : 19/01/2024

Présents : Fabrice Longefay ; Laura Brunel ; Charlotte Socié ; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Anne-Marie Kortylewski ; Jocelyne Orton ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Antoine Galland ; Sébastien Large.

Absents excusés :

Sandrine Ballu (pouvoir à Patrick Lhorisson) ;
Anne Reboule (pouvoir à Cécile Moret-Nizet) ;
Emeric Forestier (pouvoir à Fabrice Longefay) ;
Magali Legros.

Martin Tresca a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Amendes de police : acceptation de la subvention et engagement de la dépense
2. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024
3. Délibération pour le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation
4. Lancement d'un MAPA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les personnes âgées
5. Vente du local de L'orée du Bourg

INTERVENTIONS :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 14 décembre 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Amendes de police : acceptation de la subvention et engagement de la dépense
Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le Conseil Départemental du Rhône lors de sa séance du 13 octobre 2023 a retenu la demande de subvention de Blacé au titre de la répartition 2023

du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière. Le projet retenu concerne l'achat de signalétique et de miroirs. La subvention s'élève à 3 000 euros. A la demande des services préfectoraux, il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants, et d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'engagement de faire réaliser les travaux ci-dessus.
- accepte la subvention attribuée au titre de la répartition des amendes de police.

Arrivée de cécile MORET-NIZET à 20h05

2. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Jean-Claude Lacroix rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 372 684 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 593 171 €, soit 25% de 2 372 684 €.

Jean-Claude Lacroix demande au conseil municipal :

* de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 593 171 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget 2024

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	194 000€
23	Immobilisations en cours	392 500€

TOTAL = 586 500 € (inférieur au plafond autorisé de 593 171 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Lacroix dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Charlotte SOCIE à 20h07

3. Délibération pour le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté en date du 18 janvier 2024 portant délégations de fonctions à M. Antoine Galland, conseiller municipal en remplacement de Mme ORTON Jocelyne et qu'il convient de fixer le montant de son indemnité brut. Il propose de conserver le même taux qui était appliqué pour Mme ORTON à savoir :

Conseiller municipal délégué :	5.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
--------------------------------	--

Marie Pierre Baroux demande des explications sur la façon dont est fixé le montant des indemnités.

Fabrice Longefay indique qu'il y a une enveloppe indemnitaire globale qui a été fixé à 15.84% brut de l'indice terminal de la fonction publique pour chaque adjoint soit $5 \times 15.84 \% = 79.20 \%$. Cette enveloppe indemnitaire globale est répartie entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

- Après délibération, le conseil municipal à la majorité 14 Pour et 1 Abstention (Mme BAROUX)

FIXE le montant de l'indemnité brut à 5.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Arrivée de Patrick LHORISSON à 20H10

Arrivée de Sébastien LARGE à 20H12

4. Lancement d'un MAPA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les personnes âgées

Rapporteur : Charlotte Socié

Charlotte Socié adjointe aux affaires scolaires, informe que le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les personnes âgées arrive à échéance le 31/08/2024.

Elle informe qu'un MAPA (marché à procédure adaptée) sera lancé prochainement pour une durée de

trois ans à compter du 1/9/2024 avec le même cahier des charges que celui établi en 2021 à savoir 1 repas 100 % bio par mois, au moins 1 élément bio par repas, 1 repas végétarien par semaine, un poisson par semaine et une fois par semaine un repas bistro. Le Maire rappelle que le prestataire actuel a pratiqué une augmentation de 0.27 € par repas à la rentrée scolaire de septembre alors que la commune n'a augmenté que de 0.05 € le prix facturé aux parents. Le choix des menus est effectué en lien avec les parents.

Marie Pierre Baroux regrette qu'il n'y ait pas d'autres propositions qui améliorent la qualité des repas. Charlotte Socié rappelle que les parents participent au choix des menus en concertation avec Aline Carvat qui prépare les repas à la cantine.

Charlotte Socié indique qu'en fonction des tarifs qui seront indiqués lors du MAPA par les prestataires, la commission scolaire se réunira afin de faire une proposition à la commission finances pour la participation des parents pour le prix du repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal accepte à la majorité 17 Pour et 1 abstention (Mme Baroux).

5. Vente du local l'orée du bourg

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis* 123 rue Adolphe valette appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 123 rue adolphe valette établie par le service des Domaines par courrier en date du 25 septembre 2023,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 16 Janvier 2024,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le local commercial *sis* 123 rue adolphe valette 69460 BLACE cadastré section B parcelle N° 1946 d'une superficie de 232,81 m² ;

- **APPROUVE** la cession à Mme BRUNE Sara, M BULTHEL Vincent, Mme CHASSET Mathilde et Mme LAPENDERY Aliciane ou au profit de toute personne morale qu'ils se substitueraient.

- **FIXE** le prix de vente à la somme de 240 000€ ;

- **PRECISE** que les frais d'achats seront entièrement prise en charge par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Informations diverses :

Commission Affaires Scolaires : Charlotte Socié, adjointe au Maire, indique qu'un recrutement pour le service de garderie périscolaire du soir est en cours.

Fabrice Longefay, Maire, indique que suite au dernier recensement de la population, le nombre d'habitants de la commune s'élève au nombre de 1 698.

Fabrice Longefay, Maire, informe le conseil municipal que la CAVBS a changé son Logo qui reprend les mots Vivre, Innover, Aimer comme ligne directrice.

Laura Brunel, adjointe au Maire remercie les élus qui ont participé activement à la distribution des bulletins municipaux.

Prochaines dates prévisionnelles du conseil municipal :

* Jeudi 22 Février 2024 à 20h

* Jeudi 28 Mars 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Fabrice Longefay



Le secrétaire de séance, Martin Tresca

